REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20210624-2021_054-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 18 juin 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 18

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Manon ATHENOUR.

Etaient absents : Néant

Etaient absents et représentés : Néant

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. LABEL LIRE ET FAIRE LIRE

Monsieur Le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire ». Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :
- incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ;
- associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ;
- associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales ;
- reconnaissant les séniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception, ...) ;
- finançant l'accompagnement des bénévoles ;

Précise que la demande de label est gratuite et pour une durée de 2 ans.

Vu le dossier de candidature

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Adopter le dossier de candidature.

ARTICLE 2 : Autoriser le Maire à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20210624-2021_054-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 30 JUIN 2021
Affiché ou publié le : 30 JUIN 2021

Ainsi fait et délibéré le 24 juin 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK